

LA

# Semaine Religieuse

DE MONTREAL

## Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Solennités de titulaires. — III Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse. — IV Correspondance romaine. — V L'écriture de Pie X. — VI Aux prières. — VII La musique religieuse de demain : instantané d'une conversation entre maître et élève (2me article.)

### ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 30 octobre

Fête de la Toussaint, jeûne de la vigile, commémoration des défunts, (1) premier vendredi du mois, et dans le diocèse de Joliette fête de S. Charles Borromée, titulaire de la cathédrale.

### SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 6 novembre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Solennité des titulaires de Saint-Hubert et de Saint-Charles (Montréal et Lachenaie).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Solennité du titulaire de Saint-Malachie (Mayo).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité du titulaire de Saint-Charles.

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Solennité du titulaire de Saint-Charles (Mastigouche).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité des titulaires de Saint-Malachie (Melbourne) et de celui de Saint-Charles (Garthbay).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Solennité du titulaire de Saint-Malachie (Ormstown).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Solennité du titulaire de Saint-Charles (Cathédrale).  
J. S.

(1) En faisant tous les jours du mois de novembre, même privément, quelque exercice de piété en faveur des âmes du purgatoire, on peut gagner : 1o 7 ans et 7 quarantaines d'indulgences chaque jour ; 2o une indulgence plénière, en se confessant, communiant et priant à l'intention du pape, pendant une visite d'église ou de chapelle publique (non semi-publique), dans le cours du mois de novembre ou l'un des huit premiers jours de décembre.

## CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL AU CLERGE DE SON DIOCESE

Archevêché de Montréal, le 18 octobre 1904.

*Visite ad limina.*

L'Association catholique de la Jeunesse canadienne française.

La musique sacrée.

Messe de mariage — Habitudes de nos jours.

Invocation au Sacré-Cœur après la messe.

*Le Canada ecclésiastique.*

Mes chers collaborateurs,

### *VISITE ad limina*

Le 3 novembre prochain, je m'embarquerai à New York, pour Rome, avec mon chancelier, M. le chanoine Roy.

Déjà, lors de la retraite pastorale, je vous ai dit les raisons de ce voyage. L'année 1905 est celle où je devrais faire ma visite *ad limina*, prescrite par les saints canons. Je devance de quelques mois l'époque de cette visite pour répondre à l'invitation faite par le Saint-Père et assister aux grandes fêtes préparées en l'honneur de la très sainte Vierge.

Il y a cinquante ans, mon illustre prédécesseur, Mgr Bourget, avait le bonheur d'assister dans la basilique de Saint-Pierre à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Il me semble convenable que son humble successeur sur le siège du diocèse de *Ville-Marie* soit présent à la cérémonie du cinquantième anniversaire de ce grand événement.

J'aimerai, mes chers collaborateurs, à vous représenter, vous et vos pieux fidèles, aux pieds de notre Père commun et aux pieds de la Vierge bénie qui va être l'objet d'un si éclatant triomphe. N'est-ce pas, en quelque sorte, un devoir de

ma charge pastorale que j'accomplirai alors ? Mais en même temps j'acquitterai un devoir de reconnaissance filiale envers Celle qui m'a donné tant de marques visibles de sa puissante protection et de sa maternelle bonté. J'en éprouve, je vous l'avoue, un impérieux besoin.

Je verrai Pie X pour la première fois. Il me sera doux de lui parler de votre zèle, de la foi et de la piété de votre peuple, de la prospérité de nos œuvres, et de lui présenter un rapport complet qui sera certainement de nature à consoler son cœur. Je remettrai entre ses mains, avec l'offrande du denier de Saint-Pierre, celle que vous avez recueillie récemment à l'occasion du jubilé de l'Immaculée Conception. Ce sera notre humble cadeau ; il aidera l'auguste Pontife dans les œuvres si nombreuses qui sans cesse sollicitent sa charité.

Comme je vous l'ai déjà recommandé, vous tiendrez à célébrer ici, avec toute la pompe possible, la fête du 8 décembre. Vous ferez précéder cette fête d'un Triduum de prières ; vous inviterez les fidèles à s'approcher des sacrements de pénitence et d'Eucharistie : vous ferez en un mot tout ce que votre piété envers Marie vous inspirera. Veuillez relire à ce sujet, le dispositif de mon mandement (No 50).

Le 8 décembre au soir je désirerais voir se renouveler le spectacle magnifique donné dans tout le diocèse, il y a cinquante ans, lors de la définition de l'Immaculée Conception. Je voudrais que tous les catholiques, dans les campagnes comme dans les villes, témoignassent leur foi et leur bonheur par l'illumination de leurs maisons. Je sais bien que la température de notre hiver ne favorise guère des démonstrations de ce genre. Tout de même il suffira de faire appel à nos familles canadiennes si dévouées à la très sainte Vierge, elles rivaliseront de zèle et sauront bien trouver le moyen de

donner à cette belle fête un éclat aussi touchant que grandiose.

Pendant mon absence Mgr Racicot sera chargé de l'administration du diocèse et M. l'abbé Perrier remplira les fonctions de chancelier.

L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA JEUNESSE  
CANADIENNE FRANÇAISE

Vous savez tout le bien que je pense de cette association qui s'est formée il n'y a pas longtemps parmi nous. Je serai heureux d'en parler au Saint-Père et de le prier de la bénir. Je la recommande à votre plus vive sympathie. Ce sera l'encourager et faire une œuvre excellente de vous abonner au Bulletin qu'elle vient de fonder et qui a nom *Le Semeur*. L'abonnement n'est que de 50 cents par an.

LA MUSIQUE SACRÉE

Je vous invite à relire avec soin le *Motu proprio* de Sa Sainteté Pie X sur la musique sacrée, que la *Semaine religieuse* du 29 février dernier a porté officiellement à votre connaissance.

Cette direction pontificale était nécessaire et opportune. Il importe de nous y conformer aussi fidèlement que les circonstances nous le permettent. La chose du reste ne saurait présenter de difficultés sérieuses. Depuis longtemps, grâce aux prescriptions si sages de mes deux prédécesseurs, Mgr Bourget et Mgr Fabre, le plain-chant ou le chant grégorien est en usage et en honneur dans nos paroisses, dans nos maisons d'éducation et nos communautés religieuses. Il n'y a qu'à continuer à se servir des livres approuvés dont nous nous servons actuellement. S'ils ne sont pas parfaits ils répondent néan-

moins, dans une grande mesure, aux désirs du Saint-Siège. Lorsqu'une édition autorisée aura été publiée par le Vatican, il sera facile de la substituer aux éditions que nous avons aujourd'hui.

Depuis longtemps aussi, les chœurs mixtes d'hommes et de femmes sont prohibés dans notre diocèse et il me fait plaisir de dire que cette règle est scrupuleusement observée. Les femmes sont admises à chanter pour certaines cérémonies religieuses, telles que les exercices du mois de Marie, du mois du Rosaire, ou lors des réunions de pieuses confréries de dames, et cela ne leur est pas défendu par les nouvelles ordonnances du Saint-Siège.

De même il est interdit ici depuis nombre d'années de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire dans les cérémonies liturgiques solennelles. Nous pouvons donc dire que nous sommes en règle sur ces points très importants du *Motu proprio*.

Mais il en est quelques-uns sur lesquels je désire attirer votre attention. " La musique sacrée, dit le Souverain-Pontife doit être *sainte*, et, par suite, exclure tout caractère profane, non seulement en elle-même, mais aussi dans la façon dont elle se présente, de la part des exécutants... Comme la musique moderne est principalement vouée au service profane, on devra veiller, avec le plus grand soin, à ce que les compositions musicales de style moderne qu'on admet dans l'église, ne contiennent rien de profane, n'aient pas des réminiscences de motifs usités au théâtre, et ne soient pas composées, même en leurs formes extérieures, sur le type des morceaux profanes... Il n'est pas permis de faire attendre le prêtre à l'autel, à raison du chant et de la musique plus que ne le comporte la cérémonie liturgique.—Le texte liturgique doit être chanté tel qu'il figure dans les livres, sans altération ou transposition de

mot, sans répétitions indues, sans contractions de syllabes, et toujours d'une manière intelligible pour les fidèles qui écoutent".

Il suit de là que si le chant grégorien est spécialement le chant liturgique et sacré, s'il est spécialement recommandé par le Saint-Père, la musique figurée n'est cependant pas bannie de l'église. Mais nous voyons clairement le caractère qui lui convient et qu'elle doit avoir. Nous avons à cet égard quelques réformes à faire.

En conséquence, à la messe, aux vêpres, aux saluts du Saint-Sacrement, on ne devra jamais admettre des compositions musicales qui seraient à leur place dans une salle de concert plutôt que dans le lieu saint ; qui flattent l'oreille, mais n'inspirent aucunement la piété ; qui contiennent des répétitions inutiles et souvent pleines de contre-sens ; qui, par leur longueur démesurée, fatiguent les fidèles et le prêtre ; qui parfois ne sont que des airs d'opéra auquel on s'est efforcé d'adapter des paroles sacrées.

Nous n'avons pas à signaler aujourd'hui ces compositions musicales en vogue. On les reconnaîtra facilement d'après les règles citées plus haut.

Il existe de belles messes en musique, tout-à-fait conformes aux directions romaines. Qu'on se les procure, si l'on veut. On pourra aux jours de fête les chanter en toute liberté.

Le *Tantum ergo sacramentum* se chante parfois sur certains airs populaires ou profanes. C'est un abus qu'il faut faire disparaître.

Sur toute cette question de la musique et du chant sacrés, vous ferez bien de donner à vos maîtres de chapelle les instructions nécessaires qu'ils seront heureux de suivre, je n'en doute pas.

Désormais, ils voudront bien s'abstenir de publier dans les

journaux le programme musical qu'ils doivent faire exécuter aux grands jours de fête. Il importe d'éviter, quand il s'agit des choses si grandes du culte religieux, tout ce qui sent le concert ou ressemble à une réclame. Les solos de violon ou de violoncelle aux offices liturgiques ou aux messes de mariage ne sont pas permis. Dans les paroisses où la chose pourra se faire, je verrai avec plaisir les fidèles chanter ensemble les réponses aux vœux et aux invitations du célébrant : *Et cum spiritu tuo. — Habemus ad Dominum. — Dignum et justum est.* Ce sera répondre, au moins en partie, au désir formulé dans le *Motu proprio* par ces paroles : " En particulier, qu'on prenne soin de rétablir le chant grégorien dans la pratique du peuple, afin que les fidèles prennent de nouveau une part plus active à la célébration de l'office ecclésiastique comme c'était autrefois la coutume ".

#### MESSE DE MARIAGE — HABITUDES DE NOS JOURS

A la fin de l'exhortation avant le mariage, exhortation en usage dans tout le diocèse depuis de longues années, le prêtre dit aux futurs époux : " Nous joindrons nos prières aux vôtres, et après que nous aurons célébré votre mariage nous offrirons pour vous le saint sacrifice de la messe auquel nous vous exhortons à assister avec respect et dévotion ".

A ce propos je vous rappelle ce que j'ai décidé lors de la dernière retraite pastorale. Chaque fois que la célébration du mariage est suivie de la sainte messe, cette messe devra être offerte pour les époux. L'honoraire se trouve compris dans le tarif approuvé pour les mariages.

Je profite de cette occasion pour vous dire combien je trouve déplorables certaines habitudes qui se sont introduites au sujet des mariages et qui tendent à se généraliser de plus en plus. On semble oublier, en vérité, que le mariage est un sacrement

de notre sainte religion. Il faut que les journaux décrivent la toilette de la mariée comme s'il s'agissait d'une toilette de bal, qu'ils énumèrent tous les cadeaux reçus, que l'on donne tous les détails mondains. Chacun semble y mettre une véritable rivalité. Où sont donc les simples usages de nos pères ? Où sont nos sentiments chrétiens ? Quelques observations à vos paroissiens sur ce sujet auront, j'en suis sûr, d'excellents résultats.

#### INVOCATION AU SACRÉ-CŒUR APRÈS LA MESSE

Par un décret du 17 juin 1904, Sa Sainteté Pie X a bien voulu autoriser à réciter, après le *Salve Regina* et les oraisons qui suivent la messe, trois fois l'invocation *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis* — Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous.

Nous nous ferons un bonheur, dans tout le diocèse, de réciter cette pieuse invocation à laquelle le Souverain Pontife a attaché une indulgence de sept ans et de sept quarantaines.

#### LE " CANADA ECCLÉSIASTIQUE "

Cet ouvrage qui se publie tous les ans a droit à nos encouragements. Il est utile à tout le monde à raison des renseignements qu'il contient. Il est surtout précieux pour le clergé. Mais naturellement sa publication entraîne des frais considérables. Je regretterais de le voir disparaître. Que chacun de nous se fasse donc un devoir de se le procurer. Ce serait aussi une excellente chose que chaque fabrique de paroisse en possédât un exemplaire.

Je me recommande à vos bonnes prières et vous réitère, chers collaborateurs, l'assurance de mes biens dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL



## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 5 octobre, 1904.



LE Souverain-Pontife ne se laisse, dans la conduite de l'Eglise, guider que par le bien. Si les usages suivis jusque-là semblent mettre obstacle à ce bien, le pape n'hésite point à les briser,—et à rompre avec les coutumes les plus respectables quand il les croit peu favorables à la discipline ecclésiastique.

— Quand mourut le cardinal Celesia, le chapitre métropolitain de Palerme se trouvait saisi de la juridiction et devait nommer un vicaire capitulaire. Le diocèse était très divisé : et cette nomination au lieu d'être l'expression d'un désir commun, aurait été la victoire d'un parti contre l'autre. Pie X n'a point hésité à enlever pour cette fois au chapitre le droit de désigner un vicaire capitulaire et a nommé un administrateur apostolique. Pour mieux le prendre en-dehors des partis, il a choisi le provincial des Capucins de Palerme, Père Riela. Ce choix était heureux, et l'administrateur a eu la main assez ferme pour faire rentrer dans l'ordre les démocrates chrétiens qui aspiraient à la complète indépendance de leur action.

— Il fallait aussi nommer l'archevêque qui, d'après un usage immémorial, devait être un Sicilien. La Sicile fait nettement bande à part : langage, mœurs, idées sont différents de ceux de l'Italie ; et le Sicilien est d'une race spéciale où le sang arabe et le sang normand ont coulé dans des veines italiennes. C'est pour ce motif qu'on avait mis en avant la candidature à ce siège du cardinal Rampolla. Le pape attendait toujours : il voulait donner à l'administrateur apostolique le temps de débrouiller un peu la situation. Puis, subitement, y a nommé un Milanais tout jeune, (il n'a pas quarante ans) qui était recteur du collège milanais de Saint-Ambroise à Rome. La nouvelle a été un petit coup de foudre, car elle ne commença à être soupçonnée que lorsqu'elle était faite. Mais de l'avis de tout le monde, cette nomination est on ne peut plus heureuse. Les qualités solides du

nouvel archevêque, qui était particulièrement estimé du cardinal Ferrari, archevêque de Milan, lui feront pardonner de n'être pas sicilien.

— Le prédicateur apostolique est aussi changé, le R. P. Paolo della Pieve di Controne (ces deux mots indiquent selon l'usage de l'ordre son pays d'origine) vient de recevoir le titre épiscopal de Pesaro, et il entre dans la hiérarchie ecclésiastique. Il y avait une dizaine d'années qu'il tenait cette charge, pas facile assurément, et la remplissait à la satisfaction générale. Plusieurs fois le pape Léon XIII lui demanda son manuscrit pour relire à loisir un sermon qui l'avait frappé, et profiter de ce qu'il y trouvait pour sa conduite personnelle ou pour le gouvernement de l'Eglise. Le prédicateur apostolique, en effet, ne prêche pas à de simples fidèles, mais à des cardinaux, à des évêques, à des personnes constituées en dignité et ayant une réelle influence sur la conduite des âmes. Aussi faut-il que ses sermons revêtent cette teinte spéciale ; il faut que lui, humble fils de saint François, fasse la leçon aux cardinaux, et que la robe de bure grossière en remonte à la pourpre et à la soie. On peut cependant aller quelquefois trop loin. Sous Urbain VIII, par exemple, la charge de prédicateur apostolique était confiée à un Jésuite, le Père Luigi Albrizio. En 1643 le duc de Parme fit au pape certaines demandes territoriales, et le Jésuite voulut profiter de ce qu'il était en chaire pour faire dans son discours allusion à ces demandes et encourager à les satisfaire. Urbain VIII fut très irrité de cette intromission sur le terrain politique et cassa le prédicateur. C'est Benoît XIV qui a donné à l'ordre des Capucins la charge de prédicateur apostolique ; car, dit-il : « cet ordre abonde en orateurs illustres, et les vérités qu'il faut prêcher de la chaire aux papes, cardinaux et prélats, ne peuvent mieux sortir que de la bouche d'un Capucin ».

— Quand on possède un objet qui a reçu les indulgences apostoliques, on gagne au moment de la mort une indulgence plénière, pourvu que l'objet auquel elle est attachée soit physiquement présent. Mais nul ne peut se promettre la réalisation de cette condition. Le

pape Pie X vient, par décret de la Congrégation des Indulgences, du 9 mars 1904, d'accorder une indulgence plénière à la récitation de l'acte d'acceptation de la mort que voici :

« Seigneur, mon Dieu, j'accepte volontiers et justement dès à présent de votre main le genre de mort qu'il vous plaira, avec toutes ses douleurs, toutes ses peines et ses angoisses ».

Il faut réciter cette prière après s'être confessé et avoir communiqué, et alors l'indulgence plénière est gagnée. Mais, par une disposition spéciale du Souverain-Pontife, elle n'est point appliquée de suite, son effet reste suspendu jusqu'au moment de la mort. A cette heure, et à cette heure seulement, Dieu nous accordera cette rémission de peine proportionnelle à la perfection de nos dispositions au moment où nous aurons fait cet acte. Bien entendu on ne peut le faire qu'une fois.

— Le consistoire est cette fois presque officiellement annoncé pour le milieu du mois prochain. Il servira en même temps pour les consistoires qui doivent régulièrement se tenir avant les canonisations. Le pape y déclarera les évêques nommés déjà par bref et y fera d'autres promotions. Il n'y aura point, à ce qu'il semble, de création de cardinaux, d'ailleurs la longévité des membres du Sacré Collège est en ce moment remarquable. Les deux cardinaux qui sont morts depuis l'élevation de ce pape n'appartenaient point à la Curie. Il n'y aura pas non plus de promotions d'évêques en France, où, avec les démissions des évêques de Laval et de Dijon, il y a neuf sièges vacants. Le gouvernement français ne fait aucune proposition ; il refuse les nominations, l'entente cordiale ; mais aussi ne veut pas insérer d'office les nominations à l'*Officiel*, laissant les intéressés se pourvoir en cour de Rome pour l'obtention de leurs bulles. De plus les rapports diplomatiques étant rompus, le gouvernement ne saurait par qui porter à Rome ses propositions. C'est donc un provisoire qui cessera, ou par la dénonciation du concordat, ou par un de ces coups dont la Providence a le secret ; mais qu'il n'est point permis humainement d'espérer.

DON ALESSANDRO.

## L'ECRITURE DE PIE X

---

**L** y a des " savants " d'un genre assez particulier, qui prennent le nom de graphologues, et qui prétendent pouvoir faire le portrait moral d'un homme sur la seule inspection de son écriture.

Nous donnons ci-dessous l'impression graphologique que l'écriture de Sa Sainteté Pie X a produite sur l'un d'eux.

Le graphologue remarque, d'abord, que l'écriture du Saint-Père présente une certaine analogie avec celles de Pie VII et de Pie IX. Il ressemble, d'ailleurs, physiquement, d'une façon frappante, à ce dernier.

D'après notre graphologue " les lettres larges, arrondies, appuyées, graves, élégantes et harmonieuses de l'écriture de Pie X indiquent une imagination d'artiste, une intelligence large, forte, simple, une grande profondeur de pensée ".

La signature, par l'examen du nom, dénote la douceur et la bonté. Mais le paraphe dévoile " l'homme agissant ". Le trait commence par un " petit croche tenace ", va d'abord de gauche à droite, agressif, puis de droite à gauche, soulignant le nom tout entier, revient à droite, horizontal, dur, énergique, et se termine par une " massue recourbée " en crochet qui accentue encore la ténacité, l'énergie et la force.

Conclusion : l'homme est doux, bon, modeste, conciliant ; mais le pape est ferme, énergique, et, avant tout, le " chef suprême " de l'Eglise, frappant fort quand il le faut.

---

### AUX PRIERES

---

Mme Sévère Comtois, née Elizabeth Laferrière, décédée à Saint-Barthélemi.

## LA MUSIQUE RELIGIEUSE DE DEMAIN

INSTANTANE D'UNE CONVERSATION ENTRE  
MAITRE ET ELEVEII<sup>me</sup> ARTICLE

N second lieu, la musique palestrinienne est polyphone.

— Cela veut dire ?

— Comme le nom l'indique, cela signifie d'abord écrite pour plusieurs voix. Mais c'est de plus tout un genre de musique. Une comparaison fera mieux comprendre qu'une sèche définition.

Dans une partition polyphone, les notes des différentes parties formant accord, ne sautent pas en cadence, comme dans un chœur moderne — sur un rythme de marche, par exemple. Les sons filent de notes en notes, sans s'occuper de leurs voisins de la partie supérieure et inférieure. Une voix passe en avant, fouguese ; une seconde continue, modérée ; une troisième s'attarde et se complait sur une même note. Le tout produit des dissonances, des retards, une harmonie variée sur un fond simple.

Contrairement à l'harmonisation moderne ordinaire, chaque partie a une mélodie, un thème en propre. Vous avez remarqué, en prenant part à l'exécution d'un chœur, si vous êtes parmi les barytons ou les seconds ténors, que souvent vous ne chantiez que des notes de remplissage, un air incohérent, afin de former des accords avec les autres parties. Dans la musique polyphone, il n'y a pas de parties de remplissage, chaque voix a une marche indépendante et libre.

Comme vous pouvez voir, c'est le style lié qui est toujours usité. Cela annihile l'effet théâtral. Jamais vous n'entendez ces mélodies en tronçons où le chœur, en accompagnement ou en masse, jette un accord, se tait, et recommence ce jeu rythmique durant plusieurs mesures ; jamais non plus ces arrivées en accords plaqués, crescendo jusqu'à l'ultime fortissimo, suivies subitement d'un silence avec reprise pianissimo. Mais toujours un chant grave s'enflant par étape

et diminuant de même ; des ondes sonores se mêlant harmonieusement, qui ne captivent pas l'attention, mais qui symbolisent plutôt la majesté du temple divin, qui excitent à la piété sans prêter à des distractions. Ces progressions diatoniques, ces accords rudes et sans apprêts, vibrent étrangement sous les grands arceaux de nos églises, et n'ont rien de ce louré que présente la musique des salles de velours.

— Est-ce que la musique palestrinienne doit être accompagnée par l'orchestre ?

— Loïn de là, elle ne doit pas être accompagnée du tout, elle est purement vocale.

— Alors il n'y aura plus de nécessité d'avoir d'orgues dans les églises.

— Attendez, par exemple, il ne faut pas être plus rigoriste que le pape qui permet l'exécution de pièces instrumentales, surtout de l'orgue, à condition qu'elle ne soit pas plus longue qu'il ne convient : « Les *longs* préludes sont interdits avant le chant où dans les intervalles du chant. » (*Motu Proprio* : Ch. VI, art. 17-18).

D'un autre côté, les compositions modernes écrites spécialement pour l'église et qui remplissent les conditions liturgiques sont aussi permises. Il faut bien les exécuter telles qu'elles sont écrites, c'est-à-dire avec accompagnement d'orgue. Et il en est qui sont très belles et qui portent la signature de musiciens illustrés.

On peut n'être pas Palestrina, mais être Lemmens, Witt, Gullmant, Perosi... Autre époque, autre genre.

Et par ailleurs, enfin, le premier article du *Motu Proprio* est ceci : « La musique sacrée concourt à augmenter la dignité et la splendeur des cérémonies ecclésiastiques ». Or, l'orgue joue un grand rôle dans ce rehaussement de l'éclat du culte. Songez donc comme serait terne une cérémonie sans orgue. Sa voix puissante et solennelle remplit les nefs de flots d'harmonie. Tout au commencement, pendant que les enfants de chœur et les fidèles prennent lentement leurs places, elle annonce partout que quelque chose d'auguste se prépare. S'assujettissant aux circonstances, elle sera fière à Pâques, humble dans

L'Avent, douce à la Noël. Elle change à volonté ses harmonies et son caractère. Ici, faible, petite, elle suivra, que dis-je, elle sera l'ombre d'un solo ; là, plus éclatante, elle soutiendra la masse du chœur ; plus tard elle sera intermédiaire, un lien de continuité entre deux chants. Et enfin elle ne croira bien finir sa mission qu'en ne se taisant qu'après que le célébrant, les enfants de chœur et les fidèles sont sortis. La voie de l'orgue, en un mot, presque toujours présente dans les cérémonies, est la première et la dernière qu'on entend à l'église.

Le silence vide ne la remplacera pas.

De plus, l'orgue n'est pas un instrument de théâtre : c'est l'instrument en propre de l'église, c'est là qu'il naquit et grandit ; c'est là qu'il trouve l'atmosphère la plus naturelle à l'expression de sa vie.

« Sacerdotal par sa destination, dit d'Ortigue, architectural par sa forme, chef-d'œuvre de l'esprit humain dans sa structure, l'orgue est voix et orchestre... Il est l'intermédiaire entre le temple et la cité ; il est le lien entre le plain-chant et la musique... Il résume l'art tout entier, les traditions anciennes, les progrès actuels. C'est pour cela que la voix unanime l'a investi d'une sorte de magistrature et qu'il est appelé le roi des instruments ».

— Comprenez-vous que l'orgue ne sera pas enlevé de l'église ?

— J'en suis sûr.

— Et aussi qu'il est inutile de lui adjoindre le renfort d'un orchestre ?

— Oui, puisqu'il en est un à lui seul. L'orgue n'a pas besoin du soutien d'un orchestre parce qu'il est complet par lui-même. Il a un caractère *sui generis* qui en fait un instrument à part. Et il convient surtout à l'église, parce qu'il rend mieux que tous les autres, séparés ou réunis, la musique grave et liée, profonde et majestueusement sonore qui convient à la dignité de la maison de Dieu.

Donc le genre palestrinien, la musique polyphonique d'autres auteurs, celle de l'orgue, et le plain-chant (cela va de soi), voilà la musique de l'église.

Maintenant que les points sont établis jetons un regard vers l'avenir.

Mon cher ami, il y aurait matière à un volume pour chacun de ces quatre sujets considérés dans la transformation probable de l'art par sa relation avec la liturgie. Ne disons qu'un mot de chacun d'eux et simplement pour en dégager une idée d'ensemble.

D'abord si vous écrivez pour orgue seul, puisque nous venons d'en parler et pour n'avoir pas à y revenir, que ce ne soient pas des compositions trop longuement développées. L'église n'est pas une salle de concerts. Tout ce qu'on entend dans l'église doit être fait pour l'église ; pas d'interludes de la longueur d'un offertoire, ni d'offertoires de la longueur d'une grande sortie, et que même celle-ci ne soit pas exagérée. Pas d'adaptions non plus pour orgue de morceaux d'orchestre ou autres : les meilleures ne valent pas une moyenne composition spéciale à l'orgue.

Mais écrivez des préludes, des postludes suivant le genre des fêtes ; et même, ce qui serait très bien, sur des motifs particuliers à ces fêtes, ainsi que M. Gullmant l'a fait, dans ces pièces formant le répertoire correctement intitulé : *l'Organiste Liturgiste*. Il ne s'agit pas de simples harmonisations de mélodies, mais plutôt de paraphrases sur des notes thématiques dont la durée peut être changée. Plusieurs compositeurs ont déjà réussi en ce genre, tout-à-fait recommandable.

Dans tous les cas, que ce que vous écriviez soit propre au jeu de l'orgue et approprié aux cérémonies du culte. Autant que possible en style lié et d'un genre grave ; pas d'effet théâtral ; pas trop de contrastes de timbres sentant l'orchestre. Plus vous vous rapprocherez du plain-chant, mieux ce sera. Et pourquoi n'adopteriez-vous pas le système harmonique même du plain-chant, par exemple : composer dans la tonalité grégorienne ? Cela s'est déjà fait, dans les huit modes anciens : authentiques et plagaux.

(A suivre). J.-P. THIBAUT,

Organiste de l'église Saint-Joseph à Montréal.